



Produits à jeter, suite à coupures d'électricité

Par **valparaiso**, le **06/12/2022 à 14:52**

Bonjour, En prévision de possibles coupures d'électricité, durant quelques heures, cet hiver. Des commerçants s'interrogent sur l'indemnisation par les assurances des produits qui, suite à une rupture de la chaîne du froid, devront être jetés. Si les commerçants sont prévenus, à l'avance, de ces coupures d'électricité, les assurances pourront-elles intervenir, dans la mesure où le sinistre ne sera pas la conséquence d'une cause imprévue ?

Par **chaber**, le **06/12/2022 à 16:03**

bonjour
lisez le site ci-dessous
<https://www.bfmtv.com/economie/consommation/coupures-d-electricite-que-prevoit-votre-assurance-en-cas-de-dommages-dans-votre-foyer>

Par **morobar**, le **06/12/2022 à 16:24**

Bonjour, Hélas lien inopérant.
Des commerçants s'interrogent sur l'indemnisation par les assurances
Au lieu de s'interroger sans connaître la réponse, mieux vaut un petit message à l'assureur pour lui poser directement la question.

Par **amajuris**, le **06/12/2022 à 16:28**

bonjour, pour la clientèle des particuliers, la durée maximale de coupure prévue est de 2 heures, ce qui ne devrait pas avoir d'incidence sur les produits placés dans un congélateur. pour les produits en réfrigérateur, même réponse, et il est possible de les placer à l'extérieur. salutations

Par **Lag0**, le **06/12/2022** à **16:54**

Bonjour, Toute chambre froide doit pouvoir supporter une coupure de 2 heures max (en réalité, elle supporte normalement le double sans problème, bien sûr, à condition de laisser la porte fermée). Mais bon, avant de s'inquiéter, il est urgent d'attendre. D'après EDF, 90% des réacteurs nucléaires seront opérationnels fin décembre, il n'y a pas plus de raison de voir des coupures cette année que les années précédentes.